



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Elections municipales

Question écrite n° 5105

#### Texte de la question

M Gilbert Le Bris appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les modalités des élections municipales de mars 1989. Il l'informe que certaines communes ont franchi depuis le recensement de 1982 le seuil des 3 500 habitants à partir duquel le mode de scrutin diffère. Il lui demande quel régime électoral sera applicable à ces communes pour les élections municipales de 1989.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le mode de scrutin pour l'élection des conseillers municipaux, conformément aux chapitres II et III du titre IV du livre Ier du code électoral, est différent selon que la population de la commune est inférieure ou au moins égale à 3 500 habitants. Pour la détermination de ce seuil, comme pour celle du nombre de conseillers à élire, lui aussi fonction de la population, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article R 121-2 du code des communes, lequel se réfère au chiffre de la « population municipale totale tel qu'il résulte du dernier recensement ». Ce texte appelle deux observations. D'une part, il prend en compte la « population municipale totale » de la commune, c'est-à-dire le chiffre de population donné par la colonne « j » du tableau de la population des communes figurant dans les fascicules bleus édités par l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'issue de chaque recensement général de la population : il est égal à la différence entre le chiffre de la « population totale » recensée et celui de la « population comptée à part ». D'autre part, l'article R 121-2 vise les résultats du « dernier recensement ». Celui-ci est donc, soit le recensement général de 1982, soit si des recensements complémentaires ont été effectués depuis dans la commune, le plus récent de ceux-ci, dès lors que ses résultats auront été dûment homologués et publiés au Journal officiel de la République française.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Le Bris Gilbert](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5105

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 novembre 1988, page 3145